Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de

TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023- 04 - 31

Nombre de Conseillers 33

Séance du 4 avril 2023 Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril,

Présents : 26 Représentés : 6

Absent excusé:

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de

Monsieur le Maire

OBJET:

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

<u>Adjoints:</u> Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

1

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs

MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles,

VALENTIN Jean-Michel.

SYMIELECVAR

REPRISE PAR LES
COMMUNES DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ET
PUGET-SUR-ARGENS
DE LA COMPETENCE N°7
« RESEAU DE PRISE EN
CHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES »

POUR LA TRANSFERER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR

Etaient représentés :

<u>Conseillers Municipaux</u>: Mesdames GIACALONE Sabine (procuration à Madame Christine ORSINI), NEVIERE-MAESTRONI Mireille (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE-SANNA Corinne (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Messieurs AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), OLIVIER Dominique (procuration à Madame Laura GENEVOIS), ROCHE Jean-Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absent excusé:

Conseiller Municipal: Monsieur Dominique HOCQUET

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur: Monsieur PEYRARD

Vu la délibération du 23 septembre 2021 de la Commune de Roquebrune-sur-Argens actant de la reprise de la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération du 30 juin 2022 de la Commune de Puget-sur-Argens actant de la reprise de la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques »,

Vu la délibération du 10 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur actant le transfert de la compétence n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du Syndicat,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 9 mars 2023 approuvant les reprises de la compétence susvisée,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces reprises de compétence,

Il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis favorable à la reprise de la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » par les Communes de Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYMIELECVAR,

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY Yannick GUEGUEN